

Mesures annoncées par l'OFSP le 14.04.2021 avec entrée en vigueur au 19.04.2021

...

Les activités sportives et culturelles « amateurs » pourront désormais accueillir jusqu'à 15 adultes, qu'ils participent individuellement ou en groupe. Les compétitions sont à nouveau autorisées sous ces mêmes conditions. À l'extérieur, il faudra porter un masque ou respecter une distance d'au moins 1,5 mètre. À l'intérieur, il faudra à la fois porter un masque et respecter les distances requises. Certaines exceptions seront toutefois possibles pour les activités où le port du masque est impossible, les exercices d'endurance dans les centres de fitness et les chorales par exemple. Dans ces cas, il faudra respecter des règles de distanciation plus strictes.

Quant aux sports impliquant un contact physique, ils resteront interdits en intérieur mais possibles à l'extérieur moyennant le port du masque. Il reste conseillé de privilégier les activités en plein air et de se faire tester au préalable.

Moyennant certaines restrictions, l'enseignement présentiel sera à nouveau autorisé partout (et non plus uniquement à l'école obligatoire et au secondaire II), donc aussi dans les hautes écoles et pour les formations continues. Le nombre de participants sera limité à 50 personnes et les salles de formation ne pourront être utilisées qu'au tiers de leur capacité. Respect des distances et port du masque seront obligatoires.

...

FAQ – Mesures Date : 14.4.2021 Coronavirus : Assouplissements à partir du 19 avril.

Réouverture des terrasses des restaurants, reprise limitée des manifestations Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a décidé une série d'assouplissements. À partir du 19 avril, les manifestations avec public et les activités culturelles et sportives en groupes à l'intérieur seront à nouveau possibles, avec des restrictions. Les restaurants pourront ouvrir leurs terrasses. Il est recommandé à chacun de se faire tester avant de participer à une manifestation, à un entraînement commun ou de rendre visite à des personnes vulnérables : test rapide antigénique en pharmacie ou autotest à la maison (cinq tests gratuits par mois, disponibles en pharmacie)

...

Pratique du sport à l'intérieur et à l'extérieur

À l'intérieur, la pratique du sport est autorisée pour les groupes de 15 personnes au maximum. L'utilisation de machines dans un centre de fitness n'est pas considérée comme une activité de groupe, car chacun s'entraîne de son côté. Ces espaces peuvent donc accueillir plus de 15 clients. Toutes les personnes présentes doivent porter un masque et respecter une distance de 1,5 m.

En outre, des limitations de capacité s'appliquent. Lorsque l'activité sportive ne peut pas être pratiquée avec un masque, des dérogations sont possibles. Chaque personne doit toutefois disposer d'une surface suffisante, à savoir 15 m² pour une activité calme et statique et au moins 25 m² pour les autres sports. Le nombre de personnes sans masque est limité à 15 par salle.